



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PV n°26 du lundi 27 mars 2023

Membres présents :	Membres absents excusés :
Thierry VICTORIN Président	Victor AMOSIE
François MERILLE	Patricia ELIMA
Stève JEAN-MARIE	Sonia JOSEPH
Jean-Pierre LINDOR	Emmanuel HODEBOURG
Thierry PASCAL	Raymond ELINA
Mamadou SOW	Maurice DUJON
Nadia DETOL	
Renault DORLIPO	
Luxon NOEL	
Rolande SILEBER	
Grégory PREVOT	
Antoine ADA	

La commission s'est réunie le 27 mars 2023 à 18h00 au centre de ligue

L'ordre du jour de la réunion

1. Validation des désignations des arbitres
2. Informations diverses
3. Retour des sections arbitrages (futsal, féminin, jeunes)
4. Formation continue
5. Réclamation urgente d'un club de futsal
6. Absentéisme des arbitres
7. Réunion avec les arbitres

Validation des désignations

Les désignations sont validées et visibles sur l'espace des arbitres.

Informations diverses

La sélection de Guyane est au Guatemala et joue ce soir. Le match sera en direct sur les ondes.
Une note de la fédération précisant les modalités de multi-désignations.

Retour sur les sections arbitrages

Futsal : pour la finale de coupe de Guyane, qui aura lieu le 26 avril 2023, la CRA va inviter 2 arbitres martiniquais. Pour les Play-off, un fédéral sera également invité.

Féminines : la CRA rappelle que les clubs doivent défrayer les arbitres lors des matchs.

Jeunes : Plusieurs arbitres ne viennent pas aux matchs. Ils seront convoqués.

Observateurs : les observateurs vont choisir la catégorie d'arbitre à observer en priorité.

Formation continue

Loi du jeu n°12 :

Afin de pouvoir déterminer les fautes de main, la limite supérieure du bras coïncide avec le bas de l'aisselle. Tout contact entre le ballon et le bras ou la main d'un joueur ne constitue pas nécessairement une infraction.

Il y a faute si un joueur :

- touche délibérément le ballon du bras ou de la main, par exemple avec mouvement du bras ou de la main vers le ballon ;
- touche le ballon du bras ou de la main : en ayant artificiellement augmenté la surface couverte par son corps. Il est considéré qu'un joueur a artificiellement augmenté la surface couverte par son corps lorsque la position de son bras ou de sa main n'est pas une conséquence du mouvement de son corps dans cette situation spécifique ou n'est pas justifiable par un tel mouvement. En ayant son bras ou sa main dans une telle position, le joueur prend le risque de toucher le ballon avec ces parties du corps et ainsi d'être sanctionné ;

Hors de sa surface de réparation, le gardien de but est soumis aux mêmes restrictions que les autres joueurs concernant le contact entre le ballon et le bras ou la main. Si le gardien de but touche le ballon de la main ou du bras en infraction aux Lois du Jeu dans sa propre surface de réparation, un coup franc indirect est accordé mais aucune sanction disciplinaire n'est infligée. Toutefois, si l'infraction consiste à avoir joué le ballon une deuxième fois (que ce soit ou non de la main/du bras) après la reprise du jeu et avant qu'il ne touche un autre joueur, le gardien de but doit être sanctionné si l'infraction stoppe une attaque prometteuse ou prive un adversaire ou l'équipe adverse d'un but ou d'une occasion de but manifeste.

Réclamation club de futsal

FC FAMILY/YANA SPORT ELITE – MATCH 25119801– COUPE DE GUYANE FUTSAL FEMININ Score 2/2 2/1 après la séance de tirs au but : RÉCLAMATION DU FC FAMILY SUR LE NOMBRE DE TIREURS.

M. Renault DORLIPO, licencié de YANA SPORT ELITE, n'a pris part ni aux débats, ni à la discussion, ni à la décision.

La commission jugeant en premier ressort,

Vu la FMI du 15/03/2023 signée par l'arbitre BRASSE David,

Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre,

Vu la réclamation du club du FC FAMILY en date du 16/03/2023 pour la dire recevable dans la forme,

Vu la loi 10 « issue du match » des lois du jeu futsal International BOARD,

Considérant les modifications intervenues dans les lois du jeu lors de la saison 2016/2017,

Considérant que le Président du FC FAMILY fait valoir qu'il « Conteste l'homologation du résultat du match de coupe de futsal féminin de futsal du mercredi 15-03-2023 à 20h45 au CST FC FAMILY vs YANA SPORT ELITE score 2 à 1 après la séance des tirs aux buts, validé par les Arbitres M BRASSE ET ST ORICE.

Je demande donc que ce match soit rejoué conformément aux dispositions réglementaires de la Ligue qui stipule 5 tireurs au lieu de 3 lors du dernier match définie à l'article 16 des présents Règlements Généraux »

Considérant qu'à la fin du temps réglementaire le score était de parité 2/2,

Considérant que la compétition coupe de Guyane futsal féminine nécessite un vainqueur à l'issue de chaque match,

Considérant que chacune des équipes auraient dû exécuter cinq (5) tirs au but alternativement,
Considérant que chacune des équipes n'a exécuté que trois (3) tirs au but,
Considérant que les arbitres n'ont pas fait une juste application des lois du jeu,
Considérant que ce fait a une incidence directe sur le résultat final du match,
Considérant que le match n'est pas arrivé à son terme,

Par ces considérants,

La commission décide du match à rejouer et demande au Département Futsal de reprogrammer le match.

Absentéisme des arbitres

La CRA constate que certains arbitres ne répondent pas à leur désignation. Un mail a été envoyé aux présidents de club. Les arbitres en question et ceux absents le week-end dernier sont convoqués lundi 03 avril 2023.

RÉUNION AVEC LES ARBITRES

AZOR Katia	DUMAS Sophie	KNIGHTS Dexter
SALIBER Mahé-Ly	BELANCON	LABORDE Lowensky
CUSSET Charles	FABIEN Jean-Claude	

Fin de la séance : 20h30

Secrétaire de séance
Nadia DÉTOL

Président
Thierry VICTORIN